

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 14 décembre 2018.

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets
Nos réf : 2018-7400_HG_LE
Contact : helene.grand@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 05.56.24.85.16

Objet : Examen au cas par cas – article R. 122-3 du Code de l'environnement
Dossier n° 2018-7400

Madame,

Vous avez saisi les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour réaliser l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

" Projet de défrichement de 1,9461 ha préalable à la mise en prairie des terres sur la commune de Saint-Julien-le-Pelerin et de Goulles (19) ".

L'examen de votre demande a conclu que le projet **n'est pas soumis à étude d'impact**.

L'arrêté préfectoral relatif à votre demande (cf. pièce jointe) est consultable en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Je vous rappelle que vous devez joindre copie de cette décision à vos demandes d'autorisation.

Cette décision ne préjuge en rien de la nature des décisions d'autorisation qui seront prises au terme de l'instruction des différentes procédures auxquelles votre projet est soumis.

Toute correspondance afférente à ce dossier peut être transmise à la DREAL par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr,
- DREAL Nouvelle-Aquitaine - Mission Évaluation Environnementale
Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33 090 BORDEAUX Cedex.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes plus respectueux hommages.

Madame Odile CAPELLE
Le Bourg
19 430 SAINT-JULIEN-LE-PELERIN

Copie : romain.salles@correze.chambagri.fr

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale
L'adjointe au Chef de la MEE,

Michaële LE SAOUT